

N° 2022-365

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société J. LEROY Toiture sise 54 rue A. Desrousseaux à Lomme (59160) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage à la Mairie centre sise Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242),  
il y a lieu de prolonger l'arrêté 2022-352 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

- Article 1 :** La société J. LEROY Toiture est autorisée à installer un échafaudage (emprise totale 8,76 m<sup>2</sup>) à la Mairie centre sise Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 18 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus (prolongation arrêté 2022-352).
- Article 2 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société J. LEROY Toiture, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain JELECLUSE  
Adjoint au Maire  
à la voirie et au cimetière

